Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261016-D_2026_63-AU

DECISION D-2026-63
Marché d'Elaboration du PLUi-H – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°55/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17/10/2025 d'attribuer le marché d'élaboration du PLUi-H au cabinet PLANIS ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2026 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 afin :

- d'adapter les modalités de concertation ;
- d'actualiser le diagnostic ;
- d'ajuster le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

pour un montant de 14 220,00 € HT soit une plus-value de 7,90% par rapport au montant du marché de base.

ARTICLE 2

Le montant global du marché d'Elaboration du PLUi-H est porté de 179 907,50€ HT à 194 127,50 € HT, soit 232 953,00 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 7.90%.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 16.10.2026

Le Président,

Kévin DEWAËLE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 19.10.2026

Et de sa transmission en Préfecture le 16.10.2026